



LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

De Québec à Gaspé, Paspébiac, Dalhousie, Miramichi, Shédiac et Pictou.



Le puissant Steamer neuf en fer à hélice et de première classe,

LADY HEAD,

W. DAVISON, Maître,

Laissera le

QUAI ATKINSON, MARDI, le 28 Juin,

A QUATRE heures P. M.

Arrétant aux ports ci-dessus en allant et en revenant.

PRIX DU PASSAGE ET DU FRET :

	1re cl.	2e cl.	Fret p. baril
Québec à Gaspé,	\$12,00	\$4,00	50 cents
“ à Paspébiac,	13,00	5,00	50 “
“ à Dalhousie,	15,00	6,00	50 “
“ à Miramichi,	18,00	7,00	50 “
“ à Shédiac,	19,00	7,50	60 “
“ à Pictou,	20,00	8,00	60 “

Les prix sont les mêmes à partir des Ports ci-dessus à Québec.

Tout le bagage est au risque des propriétaires.

Les lits ne sont pas retenus si on ne paie d'avance au bureau.

Ceux qui ont des chargements à expédier sont requis de les faire déposer à 6 heures du matin sur le quai, et de faire passer leurs entrées à la Douane avant midi, le jour du départ.

Pour de plus amples détails s'adresser à

F. BUTEAU,

Agent,

Québec, Quai Atkinson, rue St.-Jacques.  
16 mai 1864.



DÉPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE.

BRANCHE DES PÊCHERIES,

Québec 25 Avril, 1864.

LES réglemens suivants concernant les réclamations pour Primes de Pêche, en vertu du chapitre 62 des Statuts Révisés du Canada, ont été approuvés par Son

Excellence le Gouverneur Général en Conseil, le 23 courant.

1. Toute personne réclamant des primes de pêche devra, à part les diverses exigences spécifiées dans l'acte des pêcheries, prouver à la satisfaction de tout Collecteur de douane auquel une demande pour un Certificat sera faite, que le vaisseau a été exclusivement et actuellement employé à la pêche pendant l'espace d'au moins trois mois consécutifs, ou pendant aucune autre période consécutive jusqu'à quatre mois; nul voyage ou occupation intermédiaires n'y étant compté.

2. Le temps pendant lequel chaque vaisseau est ainsi employé à la pêche pourra être prouvé par le propriétaire et deux témoins compétents, qui tous seront assermentés par le Collecteur de douane; et un journal ou livre de loch, tenu jour par jour à bord chaque vaisseau sera produit, et ses entrées seront vérifiées sous serment par le propriétaire, maître ou patron, et tel journal ou livre de loch devra mentionner les particularités du voyage, la quantité de poisson pris chaque jour par l'équipage, l'endroit où il a été ainsi occupé, et aussi le temps du départ de et arrivée à tout port ou place pendant le temps compté comme tel voyage de pêche.

3. Des preuves seront aussi requises par tout Collecteur de douane que le vaisseau réclamant la prime n'a pas été, durant la saison de pêche—laquelle saison sera en chaque cas censée être la saison de pêche continue nommée dans l'acte, et alléguée par le réclamant—engagé dans le commerce ou à transporter des cargaisons.

4. Les personnes qui probablement réclameraient des primes de pêche, devraient, lors de l'octroi des permis de pêche pour la prime, être notifiées des exigences de l'acte et de ces réglemens; et qu'à moins de ce conformer à ceux sous tous les rapports, les Collecteurs de douane n'accorderont pas certificats.

ANDREW RUSSELL,

Assistant Commissaire.

16 mai, 1864.

Marchandises Nouvelles.

TWEEDS Ecossais pour le printemps et l'été.

Tissus français (nouveautés) pour Habits et Pantalons.

Tweeds de Manufactures Canadiennes.

Toile fine d'Irlande.

LES soussignés viennent d'ouvrir six caisses de Toile Fine, qu'il offrent en vente, à des prix très réduits.

Soie glacée, etc.

VENANT d'être reçues:  
Soie Glacée noire, Gros de Naples, Drap de Lyon.

Chemises, Cols, etc.

LES soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de Chemises blanches et de couleurs.

—AUSSI—

Une grande variété de Cols et de Cravates, dans le dernier goût.

Chapeaux.

NOUVEAUX Chapeaux de paille pour Dames et Messieurs, Nouveaux Chapeaux de Feutre Français, Chapeaux en Drap, Chapeaux en Paramata, Casquettes.

Tapis, etc.

Tapis Impérial, Tapis Tapisserie, Tapis Ecossais, Tapis Union, Tapis Fil, Tapis Manille, Tapis Toile Cirée, Tapis pour escaliers, Toile cirée pour tables, Damassés, Moires.

En vente chez

A. HAMEL et FRÈRES.

16 mai 1864. Québec, Rue Sous-le-fort.



L. J. GINGRAS & Cie.,

(CI-DEVANT Ed. GINGRAS)

FABRIQUANTS DE VOITURES

DE

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL

No. 20, Rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

Québec.

L. J. G. et Cie. ont toujours un grand assortiment de voitures d'été et d'hiver.

POUR TOUT LE MONDE.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir au public leurs sincères remerciements, et profitent de cette occasion pour lui annoncer qu'en conséquence de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils se sont vus forcés d'agrandir de beaucoup leur établissement. Ils ont maintenant en main un assortiment considérable et varié de quincaillerie—Ustensils de Ménage, Services de Table en argent, Coutelleries de Rodgers, etc., etc. Outils de toutes sortes, Ferrures de maison, Vitres, Peintures, Huile, etc.

POELES DE CUISINE et de fantaisie.

—AUSSI :—

Une collection extraordinaire de Lampes à l'Huile de Charbon, Cages d'Oiseaux, de bon choix, Munitions de chasse et pêche. Les conditions très-libérales.

BÉLANGER et GARIÉPY.

Québec 9½, rue La fabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

N. GAUTHIER, NOTAIRE,

TIENT son Bureau à MONTMAGNY, près de l'Eglise.